

MINISTERE DE LA FORET, DE LA MER ET DE L'ENVIRONNEMENT

Plan d'Aménagement du Parc Marin de l'Embouchure de la Nyanga

Réf : Décret N°00161/PR du 1^{er} Juin 2017



Décembre 2017

Table des matières

I.	Introduction :.....	3
II.	Historique, situation actuelle, et statut du parc :.....	4
1-	Historique et situation du parc :	4
2-	Statut du parc:	7
III.	Aspects physiques, biologiques et socioéconomiques du parc :.....	8
1.	Aspects physiques et biologiques du parc :.....	8
2.	Aspects socioéconomiques du Parc :.....	11
IV.	Diagnostic général du parc et des menaces :.....	13
1 –	Diagnostic Général du Parc :.....	13
2 –	Menaces du Parc :.....	13
V.	Stratégies d’aménagement.....	13
VI.	Mesure de gestion du Parc •.....	14
1.	Objectifs de conservation à court et moyen terme :.....	15
2.	Activités interdites dans le Parc :.....	18
3.	Activités règlementées :	18
VII.	Indicateurs de mise en œuvre du plan, Budget et durée :.....	22
1 –	Indicateurs de mise en œuvre du plan et budget:.....	22
2 –	Durée du plan :.....	24
VIII.	Modalités de contrôle :.....	24
IX –	Bibliographie :.....	25
Annexes:	25

I. Introduction :

La République Gabonaise a fait un effort considérable en faveur de la protection et de la conservation de la biodiversité durant les deux dernières décennies. Ainsi, dès septembre 2002, lors du sommet de la terre à Johannesburg, le Gabon annonce la création d'un réseau de 13 parcs nationaux, couvrant plus de 11% du territoire national soit 30 000 km². Le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE), avec l'initiative Gabon bleu, démontre la prise de conscience du pays sur le fait que les littoraux et espaces marins constituent un patrimoine exceptionnel, dont la préservation et gestion est indispensable pour les populations. Il en a résulté l'annonce faite à Sydney en Australie en 2014 par le Président du Gabon de la création d'un réseau d'Aire Marine Protégées couvrant près de 23 % de son territoire marin. Cette annonce s'est concrétisée par le décret N°00161/PR du 1^{er} juin 2017 portant création d'aires protégées aquatiques en République Gabonaise – 20 aires protégées aquatiques dont 9 parcs marins et 11 réserves aquatiques représentant 26% des eaux marines et côtières du pays.

Par cet acte politique, le Gabon entend donner une visibilité nationale et internationale à un patrimoine biologique et écologique remarquable repartit sur l'ensemble de son territoire terrestre et marin. Le principal intérêt de ce réseau des aires protégées est d'assurer à long terme, la conservation des écosystèmes uniques ou fragiles, la biodiversité inféodée et les usages associés, qu'ils soient autant culturels, récréatifs, touristiques ou scientifiques et in fine de transmettre aux générations futures un patrimoine intact.

Le présent document constitue le plan de gestion du Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga pour les trois ans à venir. Il met l'accent sur les démarches conservatoires, à même d'assurer un seuil de protection et de préservation satisfaisant pour la totalité du Parc. Le scénario de gestion privilégiera la protection du site, aménageant légèrement celui-ci pour rendre sa surveillance et la conduite des actions de gestion d'autant plus opérationnelle qu'efficace.

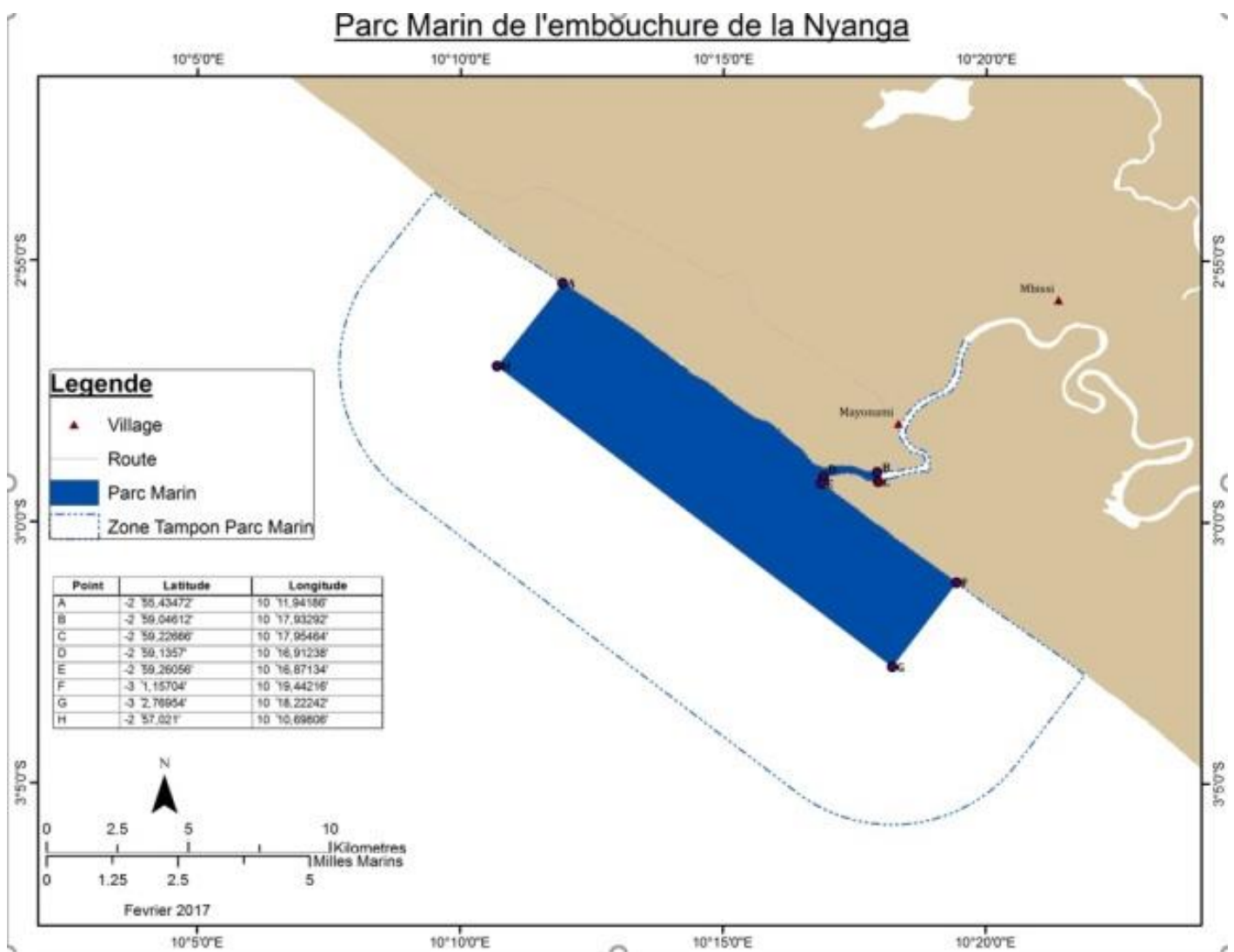
II. Historique, situation actuelle, et statut du Parc Marin :

1- Historique et situation du Parc Marin :

Le Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga se situe au cheval de deux provinces – l'Ogooué-Maritime, et la province éponyme de la Nyanga – car c'est le fleuve de la Nyanga qui définit la limite entre ces deux provinces.

Le Parc Marin a une superficie de 68,3 Km² et est délimité selon qu'il suit :

- le point A est situé à une latitude de 2°55,43472'S sur la côte à la laisse de haute mer, il est relié à un point B suivant la côte puis la rive Nord du fleuve Nyanga ;
- le point B est situé à une longitude de 10°17,93292'E sur la rive à la laisse de haute mer, il est relié à un point C suivant une ligne droite ;
- le point C est situé à une longitude de 10°17,95464'E sur la rive à la laisse de haute mer, il est relié à un point D suivant la rive ;
- le point D est situé à une longitude de 10°16,91238'E sur la rive à la laisse de haute mer, il est relié à un point E suivant une ligne droite ;
- le point E est situé à une latitude de 2°59,26056'S sur la côte à la laisse de haute mer, il est relié à un point F suivant la côte ;
- le point F est situé à une latitude de 3°1,15704'S sur la côte à la laisse de haute mer, il est relié à un point G suivant une ligne droite ;
- le point G est situé à 3°2,76954'S ; 10°18,22242'E, il est relié à un point H suivant une ligne droite ;
- le point H est situé à 2°57,02100'S ; 10°10,69806'E, il est relié au point A suivant une ligne droite.

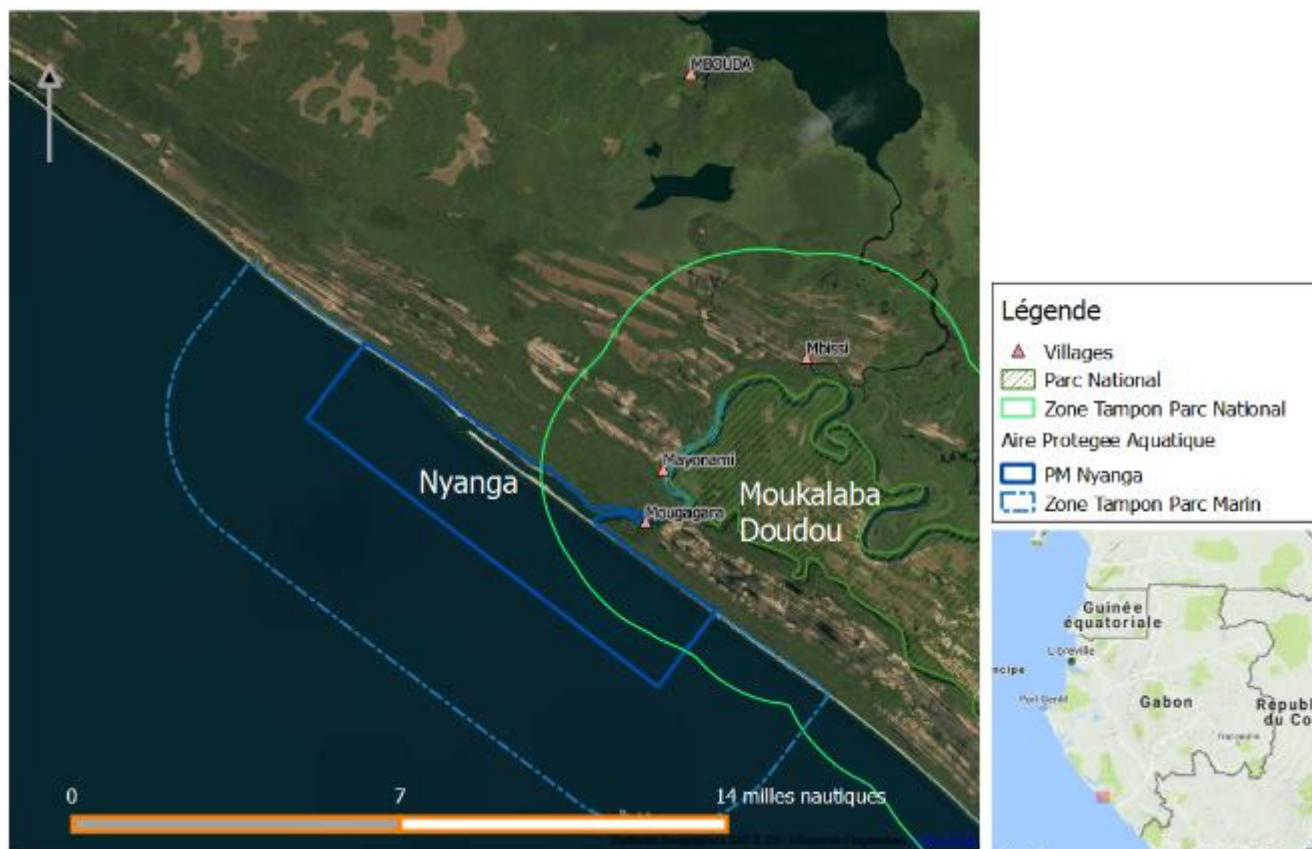


Carte 1: Définition géographique du Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga

Le Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga est situé dans un contexte qui inclut d'autres aires protégées aussi bien terrestres qu'aquatiques, à savoir :

- 1) Au nord la Reserve Aquatique de Gamba ;
- 2) A l'est et sud-est le Parc National de Moukalaba-Doudou dont la zone tampon chevauche le Parc Marin dans sa partie sud-est ;
- 3) Au sud-ouest tout au large la Reserve Aquatique d'Olowi.

Le Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga est entouré d'une zone tampon large de 3 milles marin qui se chevauche avec la zone tampon du Parc National.



Carte 3 : Situation géographique du Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga, du Parc National de Moukalaba-Doudou, et de leurs zones tampons

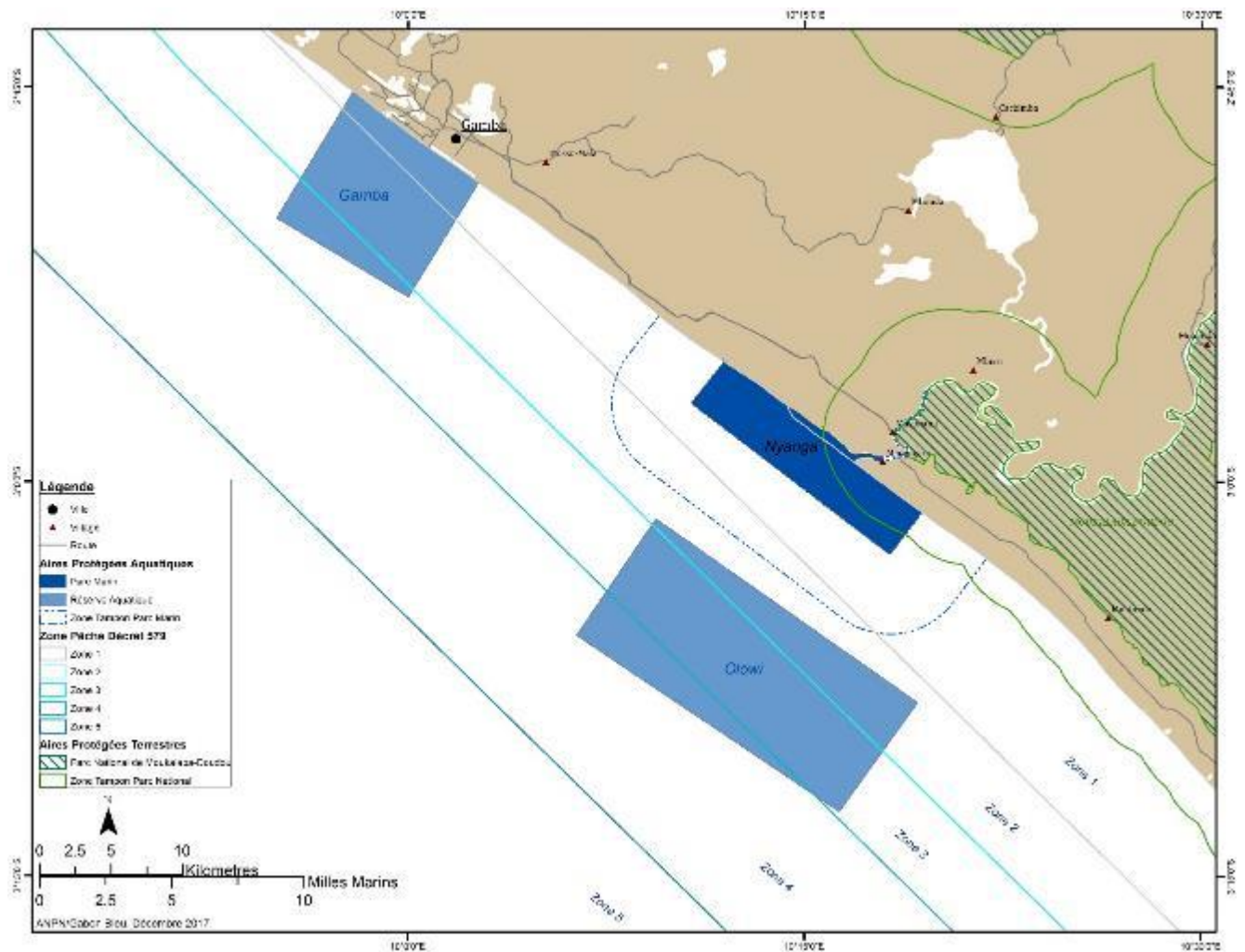
2- Statut juridique du Parc Marin :

Le Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga a été créé par le décret N°00161/PR du 1^{er} juin 2017 portant création d'aires protégées aquatiques en République Gabonaise. Cet acte est la concrétisation du chapitre 3 de la loi 15/2005 portant code des pêches et de l'aquaculture en République Gabonaise, qui prévoit la création des aires protégées aquatiques pour nécessité de protection, de conservation, de propagation des espèces animales ou végétales et d'aménagement de leurs habitats.

Le Décret N°00161/PR interdit l'activité de pêche industrielle et artisanale dans tous les parcs marins du Gabon.

Un règlement intérieur peut, en cas de besoin, préciser les règles régissant le parc. Ces règles sont validées par la Ministre charge de la pêche et s'appliquent aux limites du parc ainsi qu'à sa zone tampon (3 milles marins).

Le Parc Marin de l’embouchure de la Nyanga est situé dans un contexte qui inclut aussi des zones de pêche définies par le Décret N°0579/2015. Par rapport à ce décret, le Parc Marin est situé dans la zone 1. Sa zone tampon, large de 3 milles marins, se superpose sur la zone 1 et zone 2.



Carte 4 : Situation géographique du Parc Marin de l’embouchure de la Nyanga, d’autres aires protégées, et les zones de pêche

III. Aspects physiques, biologiques et socioéconomiques du Parc Marin :

1. Aspects physiques et biologiques du Parc Marin :

Le Parc Marin de l’embouchure de la Nyanga couvre essentiellement la façade maritime de l’embouchure du fleuve de même nom. La Nyanga est le fleuve le plus méridional du pays et le second plus grand fleuve gabonais. Elle qui prend sa source au cœur du Massif du Chaillu, dans les Monts Birougou, à une altitude de 1000 m environ. Il rejoint l'Atlantique après un parcours de 600 km et un crochet au Congo. Son bassin versant est d’environ 22 000 km² dont 80% se trouve au Gabon. Le cours

de la Nyanga présente deux parties : la haute Nyanga de la source au défilé de Mitoungou et la basse Nyanga qui correspond au bassin côtier.

Le régime hydrologique de ce fleuve reflète celle de la pluviométrie, mais avec un léger décalage. Ainsi les apports d'eau douce sont très marqués durant la période des pluies, entre octobre et mai, quand les pluies sont abondantes et les températures élevées. Les débits deviennent alors très importants et charrient de grandes quantités de matériaux végétaux provenant du bassin versant. Au contraire, durant la période sèche, les températures sont relativement basses et la pluviométrie quasi-nulle, entraînant les débits plus faibles et l'évaporation très forte. La saison sèche ou saison fraîche s'étend de juin à septembre.

Le parc marin couvre principalement la partie marine de l'embouchure, débutant à 2 – 5 kilomètres en amont de la passe, en fonction de la position très dynamique de la passe. Depuis la limite dans la partie continentale du parc, la rivière rejoint le littoral avec une orientation est-ouest, puis une longue flèche sableuse de quelques kilomètres coince et oriente les eaux de la Nyanga d'une manière parallèle à la côte. Cette fine flèche sableuse est souvent recoupée par la rivière aux grès des phénomènes physiques liés à l'érosion de la côte, au courant marin et au débit de la rivière. Ainsi, et comme c'est le cas pour toutes les embouchures du Gabon, c'est un lieu très dynamique du point de vue géographique. Les passes peuvent avoir, en une année, des mouvements de plusieurs kilomètres.

Sur le plan biologique ; localement on constate une vacuité des informations sur les richesses halieutiques de l'ensemble. Toutefois l'exploitation de la littérature couplée aux travaux de Bianchi (1992) montre une structuration spatiale des espèces du fleuve au large, en passant par l'embouchure.

- Les espèces Holobiotiques résidentes : exclusivement composées d'espèces inféodées aux eaux douces et / ou capable de supporter de faibles salinités, elles restent cantonnées à la zone supérieure de la partie aval de la Nyanga limité par les chutes d'Igotchi à environ 63 km de l'embouchure et descendent jusqu'à la confluence à la faveur des crues et donc de l'adoucissement de la basse Nyanga. C'est le cas pour *Oreochromis niloticus*, *Hemichomis elongatus*, *Chrysichthys nigrodigitatus*, etc.
- Les espèces Amphibiotiques catadromes : majoritairement euryhalines et donc inféodées aux eaux saumâtres et / ou marines colonisent toute la zone basse. Elles explorent les eaux continentales sous des formes larvaire ou juvéniles, colonisent tout ou une partie du réseau hydrographique et dont les adultes redescendent vers la mer pour s'y reproduire. C'est essentiellement les espèces pélagiques (*Ethmalosa fimbriata*, *Sardinella maderensis*, *Ilisha africana*, *Chloroscombrus chrusurus*, etc.).
- Les espèces côtières supra-thermocline de fonds durs : elles se localisent au large du parc aux voisinages en eaux peu profondes (11m en moyenne) et chaudes (28 °C). Cette faune caractéristique se compose de *Lutjanus spp*, *Plectorhynchus macrolepis*, *Galeoides decadactylus*, *Pseudolithus typus*, *Cynoglossus spp.*, etc.

- Les espèces côtières supra-thermocline de fonds meubles : elles se localisent dans des conditions similaires de température élevée (moyenne de 27 °C) et de faible profondeur (moyenne de 21m) sur des fonds meubles réguliers. C'est essentiellement *Pseudotolithus senegalensis*, *P. elongatus*, *Liza falcipinnis*, *Parachelon grandisquamis*, *Caranx spp.*, etc.

Comme la plupart des grandes embouchures de la côte gabonaise, l'embouchure de la Nyanga est une zone propice à la pêche sportive, aussi bien par l'abondance des espèces prédatrices que par la taille des spécimens capturés. Ainsi on note la présence des groupes des espèces suivantes : Les rouges (*Lutjanidae spp.*) et les capitaines (*Polynemidae spp.*) mais aussi les bécunes et barracuda (*Sphyraenidae spp.*), les carangues et pompano (*Carangidae spp.*) et enfin, le plus recherché, le tarpon (*Megalops atlanticus*).

Mais par rapport des autres grandes embouchures, une particularité de la Nyanga est qu'elle héberge encore les populations des grands animaux tels que les populations des hippopotames, des lamantins et des crocodiles de Nil. Dans ce sens, cette embouchure semble d'être une des plus intactes au Gabon. C'est dans cette embouchure qu'on note la dernière capture enregistrée de poisson scie (*Pristis spp.*) en 1996 dans un filet de pêche artisanale placé à l'embouchure de la Nyanga. Ce groupe d'espèce est présumé éteint au Gabon depuis plus de 20 ans.

Les plages de la Nyanga contribuent aussi un habitat important pour les tortues marines, avec toutes les quatre espèces qu'on trouve au Gabon :

1. la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), statut « en danger critique » (CR), la plus haute catégorie de menace au niveau international ;
2. la tortue verte (*Chelonia mydas*), statut « en danger » (EN), la deuxième plus haute catégorie de menace ;
3. la tortue luth (*Dermochelys coriacea*), statut « vulnérable » (VU), la troisième catégorie ;
4. la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), aussi statut « vulnérable » (VU).

Pour l'activité de nidification, les tortues dépendent sur la plage, et aussi sur les eaux juste au large pour la période d'interpente – la phase durant laquelle les tortues circulent dans l'eau proche à la côte entre les événements de nidification.

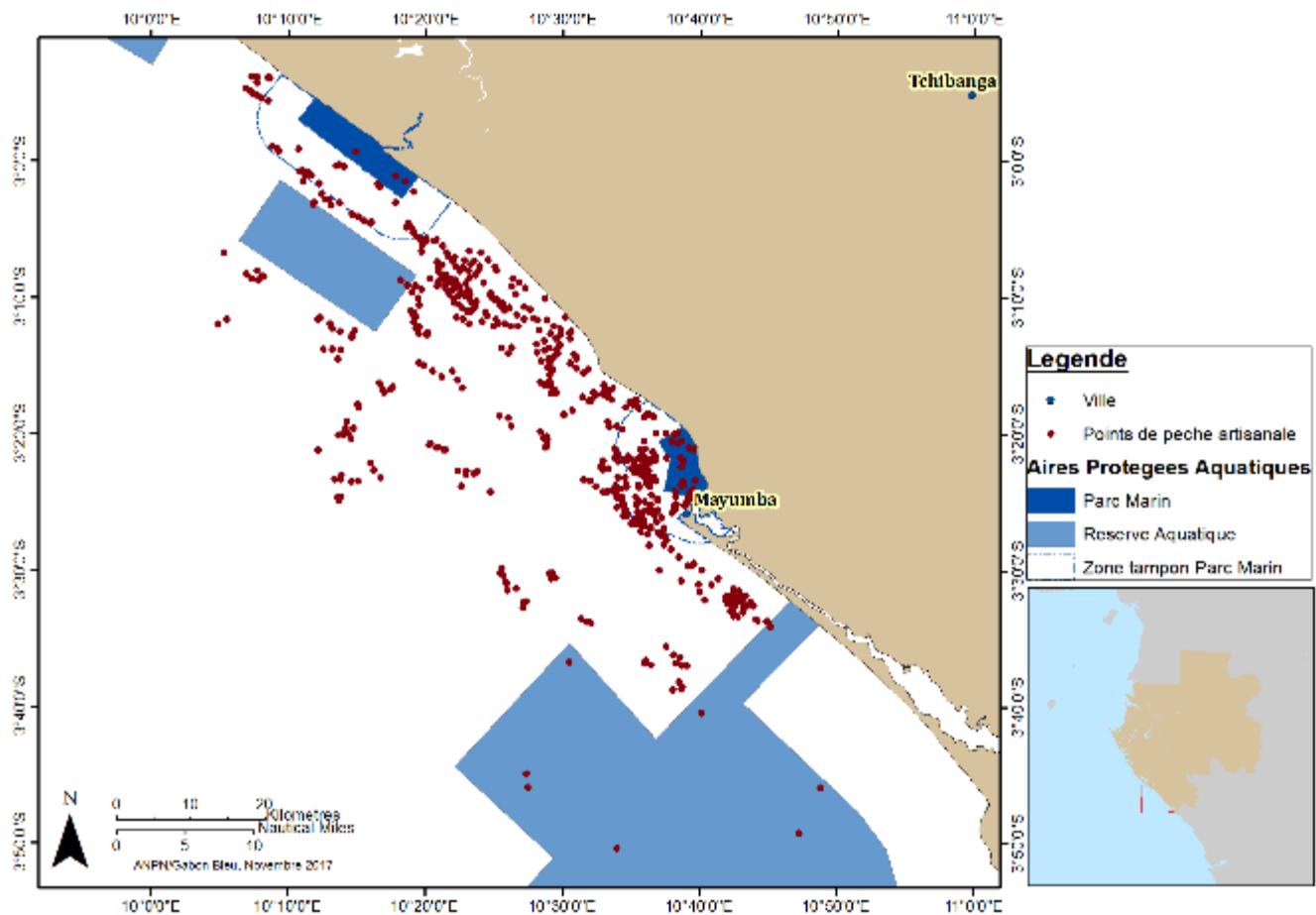
Dans les eaux côtières du parc, on note les mammifères marins côtiers, surtout la population des dauphins à bosse (*Souza teuszii*), l'un des mammifères marins les plus rares au Gabon, et même très rare au monde. Cette espèce occupe exclusivement les eaux côtières (elle ne se trouve jamais dans les eaux continentales). Cependant, à la Nyanga en particulier, on note aussi la présence du grand dauphin (*Tursiops truncatus*), une espèce qui occupe les eaux du plateau continental, mais accède aussi les eaux côtières pour les activités liées à la chasse et le repos. Les études conduites récemment dans la zone de Gamba indiquent qu'il y existe une population très localisée de moins de 200 individus dans les alentours

de l'embouchure de la Nyanga. Même que l'espèce est trouvée largement au Gabon, on la considère très sensible aux menaces associées avec les activités des eaux côtières.

Enfin, plus au large, le parc marin abrite aussi des populations d'espèces de requins (notamment des familles de *Carcharhinidae* et de *Sphyrnidae*), et de raies (notamment des familles de *Rhinobatidae* et de *Dasyatidae*). Ces groupes d'espèces font face aux menaces comme la surpêche (notamment pour leurs ailerons) ou bien la déplétion de leurs proies (poissons, mollusques, etc.), rendant leurs populations vulnérables ou 'sensibles' au niveau local, national et international. Du fait de la concentration élevée de leurs proies dans cet habitat clefs, ces requins et raies sont souvent présents dans les embouchures pour leurs alimentations et leurs reproductions.

2. Aspects socioéconomiques du Parc Marin :

Le Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga ne comprend pas de villages ni de campements. Cependant elle reste une zone de pêche utilisée par la pêche artisanale des villages de Mougagara, Mayonami et de Mayumba. Pour les pêcheurs de Mougagara et Mayonami, les poissons capturés au niveau de l'embouchure de la Nyanga était autrefois destiné à la population de Gamba. Cependant, depuis la crise pétrolière et la nouvelle route en direction de Loubomo, le poisson est facilement exporté vers Tchibanga et même Libreville. Pour les pêcheurs provenant de Mayumba, la carte suivante représente qu'un échantillon des points de pêche des trackers sur leurs bateaux. On note donc que les pêcheurs artisanaux de Mayumba se déplacent d'une soixantaine des kilomètres ou plus pour pêcher vers l'embouchure de la Nyanga.



Carte 5 : Localisation d'activité de la pêche artisanale à partir des trackers sur les bateaux de Mayumba (2013-2015)

En termes de la pêche industrielle, les données VMS 2014-2015 n'ont pas relevé d'activité importante dans la zone.

Cependant, on note ainsi que contrairement aux autres embouchures au sud du Cap Lopez, l'embouchure de la Nyanga est fortement sollicitée en termes d'accès et de trafic. Le Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga se trouve à proximité de la ville de Gamba et d'activité pétrolier. Cet activité occasionne un trafic maritime important qui emprunte souvent l'embouchure de la Nyanga pour accéder le port logistique pétrolier à Mayonami. C'est par cette embouchure que transite presque l'ensemble des intrants dont les pétroliers de cette zone ont besoin pour ses activités de production.

En termes de permis pétrolier, un permis d'exploitation couvre la presque-totalité de la partie fluviale du parc marin et de sa zone tampon. Une autre permis d'exploitation touche la limite extérieure sud-ouest du parc marin et inclut une bonne partie de la zone tampon en mer. Cependant, il n'y a pas d'infrastructure pétrolière dans le parc ou sa zone tampon. En termes d'activité d'exploration, toute la partie terrestre côtière est affectée aux permis d'exploration pétrolière, mais aucun de ces permis s'y trouve en mer.

IV. Diagnostic général du Parc Marin et des menaces :

1 – Diagnostic Général du Parc Marin :

A l'instar du reste de la cote gabonaise, et bien que l'accès y soit restreint, le Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga n'en est pas moins soumis à certaines pressions susceptibles de porter atteinte sur la valeur intrinsèque des écosystèmes mais également sur la perte de biodiversité et des habitats naturels qui jouent un rôle majeur pour la santé humaine, le cadre de vie, la production de nourriture et la disponibilité de ressources naturelles pour le développement économique et le bien-être des populations riveraines.

2 – Menaces du Parc Marin :

Les menaces les plus importantes et les plus directes pouvant affectées la biodiversité du Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga sont succinctement énumérées ci-dessous.

Menaces
Impact négatif de l'activité de transport (collision des bateaux avec les tortues ou mammifères marins, pollution chimique ou sonore, importation des espèces exotique envahissantes, etc.)
Pollution pétrolière – une marée noire liées à des accidents
Prise des tortues, dauphin à bosse, ou d'autre espèce sensible par les pêcheurs artisanales Chasse des hippopotames, crocodiles, lamantins, ou collecte de œufs des tortues marines sur la plage
Surpêche ou pêche incontrôlé

V. Stratégies d'aménagement

Le Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga, a l'instar des autres aires protégées aquatiques du Gabon, a été créé pour :

- protéger et préserver la biodiversité faunistique et floristique de la zone ;
- protéger la zone des activités anthropiques susceptibles de compromettre l'exploitation durable de ses ressources halieutiques ;
- être intégré dans un dispositif général de connaissance et de suivi du milieu marin et ses usages, et le structurer ;

- contribuer au bon état des écosystèmes marins (via ses attributs de représentativité, connectivité, réplication) ;
- contribuer au maintien ou au développement économique raisonnés des activités maritimes, notamment les activités d'exploitation durable des ressources naturelles, extractrices, récréatives, touristiques et de loisir sportif ;
- s'inscrire dans les politiques intégrées de gestion du milieu marin ;
- contribuer à la cohérence terre-mer des politiques publiques.

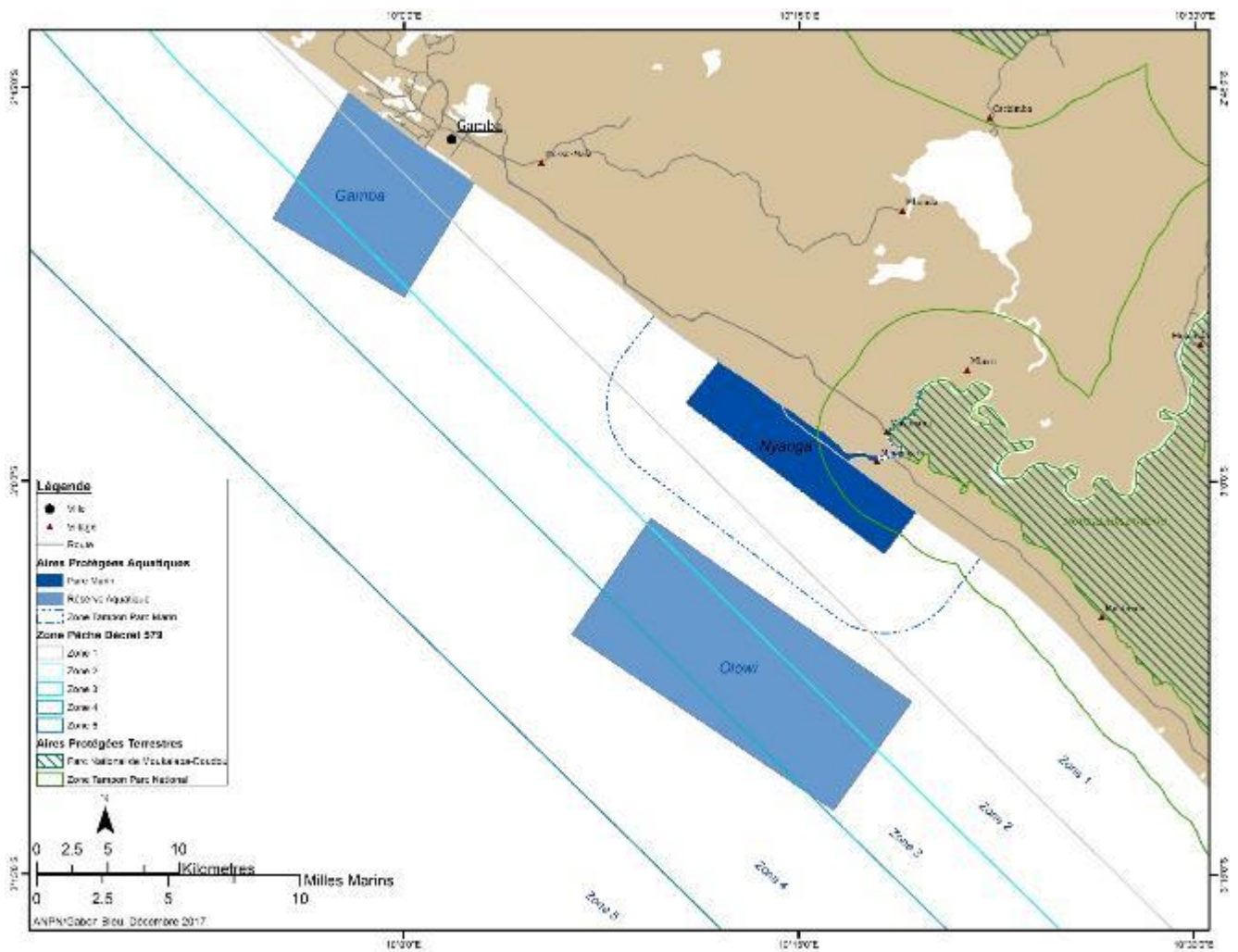
Il convient de rappeler que la création du Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga répond à la nécessité de faire de cet espace une aire protégée représentative des embouchures de fleuves gabonais. L'originalité des enjeux de la conservation se situent donc plutôt au niveau du maintien du fonctionnement de l'écosystème. Il s'agit alors de promouvoir une exploitation durable des ressources, c'est-à-dire que la pêche et les autres activités humaines n'entraînent pas de bouleversement de la structure trophique de ces écosystèmes (niveaux d'abondance des différents groupes trophiques, particulier des prédateurs supérieurs) et qu'il n'entame pas les capacités de renouvellement des populations exploitées, dont dépendent aussi les pêcheurs sur le plan économique.

De faite, l'administration gestionnaire du Parc veillera à avoir une vision globale et holistique du Parc Marin et y associer les parties prenantes aux mécanismes de gouvernance et de gestion de cet espace unique.

VI. Mesure de gestion du Parc Marin :

Les mesures de gestion qui suivent sont influencées par un certain nombre d'exigences et de contraintes. Celles-ci incluent les restrictions légales (le Code des Pêches N°015/2005 et le Décret N°0579/2015), notamment

Les zones de pêche suivant le Décret N°0579/2015 sont supprimés par les mesures plus restrictives mis en place par la création du Parc marin qui interdit la pêche industrielle et la pêche artisanale l'intérieur du parc mais sont toujours applicables dans la zone tampon sauf disposition contraire dans le décret, plan d'aménagement ou règlement intérieur ou par les mesures plus restrictives dans une aire protégée adjacente.



Carte 6 : Situation géographique du Parc Marin de l’embouchure de la Nyanga, d’autres aires protégées, et les zones de pêche

En plus, le Gabon est tenu de respecter les obligations et responsabilités de protéger les habitats critiques et les ressources naturelles (les espèces protégées au niveau national et international). Ainsi, la nécessité d'empêcher l'augmentation incontrôlée de la pression de pêche sur les ressources vulnérables.

1. Objectifs de conservation à court et moyen terme :

Le présent plan de gestion du Parc Marin de l’embouchure de la Nyanga vise à faire de cet espace un modèle de gouvernance active, avec comme fil conducteur le pragmatisme qui privilégiera la protection et la conservation, les activités scientifiques et le développement d’activités et usages économiques non destructifs.

L’objectif étant d’assurer à échéance de 3 années :

- ✓ Un haut niveau de protection terre-mer avec maintien de la connectivité des habitats écologiquement essentiels et renforcement du caractère naturel ;
- ✓ Une forte vocation scientifique ;
- ✓ Un potentiel pour une fréquentation touristique raisonnée.

Spécifiquement il s'agira de :

<u>Objectifs Spécifiques</u>	<u>Justificatifs</u>	<u>Activités</u>	<u>Résultats attendus</u>
OS-1 : Contrôle et surveillance	Garantir l'intégrité du parc. Activités de base pour établir le parc et assurer ses premiers fonctionnements de surveillance, de conservation, de sensibilisation, de suivi.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recrutement et formation des personnels de surveillance et de monitoring. 2. Etablir une synergie avec les autres partenaires gouvernementales, notamment les Parcs Nationaux de Loango, de Moukalaba Doudou, et de Mayumba, pour mettre en œuvre un plan de contrôle et surveillance 3. Etablir collaboration avec gestionnaire du port pour une meilleur gestion de la zone 4. Elaborer et mettre en place un plan de gestion et surveillance 5. Elaborer et mettre en place règlement intérieur 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le recrutement et la formation des personnels du parc est effectif. 2. Un protocole d'entente avec les Parcs Nationaux de Loango, de Moukalaba Doudou, et de Mayumba est mis en place, avec les unités mixtes de surveillance. 3. collaboration avec gestionnaire du port pour une meilleur gestion de la zone 4. Plan de surveillance en marche avec mécanismes à répondre rapidement aux menaces 5. Règlement intérieur en place
<u>OS 2</u> : Protéger un habitat unique au Gabon	Préserver un écosystème particulier.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la connaissance de l'ensemble des milieux biophysiques 2. Caractériser et cartographier les zones 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etude de base écologique est disponible 2. L'ensemble des secteurs d'intérêts et les zones d'habitats

		d'usage et d'habitats vulnérables	vulnérables sont identifiés (frayères, nourriceries, couloir de migration, nidifications etc.) et cartographiés.
OS 3 : Assurer la viabilité des populations des espèces remarquables, menacées, protégées	De par ses caractéristiques uniques, l'espace fourni des habitats essentiels pour certaines populations des espèces remarquables, menacées, ou bénéficiant de statuts de protection au niveau national et ou international.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Caractériser la biodiversité du parc et identifier les espèces clés à gérer 2. Identifier et cartographier la distribution ou les sites critiques (nidification, frayères, etc.) ou habitats essentiels et établir les connectivités aquatiques 3. Identifier les risques à ces espèces clés et leurs besoins 4. Elaborer un plan de gestion et de monitoring* pour assurer la survie de ces espèces 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une équipe technique et scientifique conjoint est mis en place 2. La liste des espèces clés (en danger, vulnérables, protégées, remarquables) du parc est établie et disponible 3. Cartographie des sites et habitats importants est disponible 4. Un plan de gestion et de monitoring* de ces espèces par rapport leur besoins et les risques est disponible et mis en œuvre
OS 4 : Protéger le fonctionnement écologique et la viabilité des stocks halieutiques exploités	La collectivité des pêcheurs sportifs représente un des groupe-cibles du parc, et les pêcheurs artisanaux dans les périphéries	<ol style="list-style-type: none"> 1. Evaluer les captures réalisées par les pêcheurs sportifs dans le parc et les pêcheurs artisanaux dans les périphéries ; 2. Identifier les stocks importants dans le parc et les évaluer 3. Identifier les activités qui représentent un risque à ces stocks. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un plan d'exploitation de la pêche sportive est disponible 2. Etude de base des stocks et fonctionnement écologique est disponible 3. Un plan de gestion et de monitoring* pour les activités règlementes est disponible
		4.	4.
OS5 : Valoriser le potentiel	Le Parc Marin de l'embouchure de la	1. Etude de faisabilité et	1. Une liste réaliste des produits

touristique et culturel du parc	Nyanga complètera l'offre écotouristique des Parcs Nationaux de Loango et de Moukalaba-Doudou suivant une stratégie rigoureusement respectueuse de l'environnement afin de répondre aux impératifs de conservation	développement de nouveaux produits 2. Plan d'investissement et opérationnalisation 3. Les guides sont en formation	écotouristiques valorisables du Parc est disponible 2. Des contrats de concession ou d'opération aux opérateurs privés sont disponibles 3. Formation des guides en cours (naturaliste, ornithologue, photo, pêche, etc.)
---------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

* En termes de monitoring : Le manque de précision des données peut, dans certains cas, être dû à des faiblesses méthodologiques, et dans d'autres cas, à des erreurs involontaires ou falsifications dans les déclarations des pêcheurs. Quelles qu'en soient les causes, il faut prendre des précautions lors de l'interprétation de ces données pour orienter les directives de gestion. Pour cette raison, les 12 premiers mois de ce plan seront critiques en termes d'évaluation de l'impact des mesures de gestion sur le terrain. Ces données vont être prises en compte dans les futures versions de ce plan d'aménagement. Dans certains cas, une augmentation de la pression de pêche peut être possible, alors que dans d'autres, des mesures de contrôle plus strictes seront nécessaires.

2. Activités interdites dans le Parc Marin :

Conformément aux dispositions du Décret n°00161/PR du 1^{er} juin 2017 portant création d'aires protégées aquatiques en République Gabonaise ; les activités suivantes sont interdites dans Le Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga :

- ✓ La pêche industrielle ;
- ✓ La pêche artisanale ;
- ✓ La pêche scientifique expérimentale dont les produits sont destinés au commerce ;
- ✓ Campement de pêche ;

3. Activités règlementées :

En application des dispositions du Décret n°00161/PR du 1^{er} juin 2017 portant création d'aires protégées aquatiques en République Gabonaise, du décret N°0579/PR/MPE du 30 novembre 2015 fixant les modalités et conditions d'exercice de la pêche, d'autres textes en vigueur et dans l'attente du plan participatif d'exploitation des ressources halieutiques pour la subsistance et la pêche sportive, les activités citées ci-dessous sont règlementées dans Le Parc Marin de

l'embouchure de la Nyanga. Leur exécution devra nécessiter l'obtention préalable d'une autorisation du conservateur. Il s'agit de :

- ✓ Pêche de subsistance
- ✓ Pêche sportive ;
- ✓ Pêche scientifique ;
- ✓ Pêche à des fins d'aquariophilie ;
- ✓ Activités connexes à la pêche (le transbordement, l'entreposage, la collecte de ressources halieutiques, l'approvisionnement ou le soutien logistique à l'activité de pêche) ;
- ✓ Ecotourisme ;
- ✓ Collection ou extraction Industrielle (à travers EIE) ;
- ✓ Toute autre activité pouvant perturber l'écosystème (à travers EIE).

Les activités énumérées ci-dessus se définissent comme suit :

- ✓ Pêche de subsistance

- Accès :

La pêche de subsistance est accessible aux personnes gabonaises résidentes annuellement dans les villes et villages inclus ou bordant le parc.

Chaque pêcheur de subsistance devra recevoir une autorisation de l'autorité du Parc Marin suivant un plan d'exploitation.

- Technique :

Les techniques autorisées sont les suivantes :

- Filet maillant de fond : Longueur maximale de 100 m, largeur maximale de 2 m, maille minimale de 40 mm de côté, et un filet par pirogue, posé parallèle à la rivière la rivière et au minimum 1 km de l'embouchure ;
- Epervier : Maille minimale de 28mm de côté, diamètre maximale de 5 m et un filet par pirogue ;
- Ligne à la main : 2 hameçons maximum par ligne et 4 lignes par pirogue ;
- Pirogue : Puissance maximale des moteurs : 10 CV, longueur max de la pirogue : 7 m ;
- Equipage maximal : 2 ;
- Prise maximale de 20 kg ou 5 poissons/jour/pêcheur.

✓ Pêche scientifique :

Dans le parc marin de l'embouchure de la Nyanga, la pêche scientifique sera subordonnée à la présentation d'une autorisation de recherche délivrée par les autorités compétentes.

✓ Pêche sportive :

Tout pêcheur souhaitant pratiquer la pêche sportive à l'intérieur du parc devra se signaler aux autorités compétentes afin d'avoir accès au parc.

Tout pêcheur sportif devra avoir un permis de pêche sportive, une carte de pêcheur et une autorisation d'accès au Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga.

Tout pêcheur sportif devra respecter scrupuleusement l'arrêté sur les espèces protégées ainsi que le code de bonne conduite de la pêche sportive, en soulignant le fait qu'il n'y a aucune vente, ou possibilité de donner à tiers à des fins commerciales.

- Technique :

Du fait de leur sélectivité, les techniques de pêche sportive susceptibles d'être acceptées dans le parc sont les suivantes :

- Traine ;
- Calée ou dérive ;
- Lancée ;
- Surf casting ;
- Chasse sous-marine ;
- Pêche à la mouche.

NB : Toute technique de pêche non citée ici est interdite dans le Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga.

- Capture :

Tout pêcheur doit suivre les consignes des Arrêtés sur les espèces protégées, les quotas de capture et le manuel de bonne conduite de la pêche sportive au Gabon.

Un quota de rétention de 1 poisson par jour et par pêcheur est à respecter.

Tout poisson de plus d 20 kg doit être relâcher

Les captures retenues de ce type de pêche ne seront ni commercialisées, ni rétrocédés à des restaurants et autres structures hôtelières.

Un suivi régulier et participatif des captures retenues devra être exécuté afin de réguler si possible sur les tailles minimales et maximales à garder au terme des trois premières années.

✓ Navigation maritime :

Toute embarcation traversant le parc devra respecter les mesures de sécurité déjà en place en relation avec d'autres usagers de l'embouchure, notamment le transport industriel.

• Zone Tampon du Parc Marin :

Les activités dans la zone tampon seront règlementées de façon conjointe avec le conservateur du Parc National de Moukalaba-Doudou d'une part et les gestionnaires des réserves aquatiques de Gamba et d'Olowi d'autre part.

VII. Indicateurs de mise en œuvre du plan, Budget et durée :

1 – Indicateurs de mise en œuvre du plan et budget :

Objectifs spécifique 1 : Contrôle et surveillance						
Activités	Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 CFA)
	An 1	An 2	An 3			
Activités 1-A : Formation des personnels de surveillance et de monitoring				Contrat de recrutement	Administration gestionnaire du Parc	3 000
Activités 1-B : Mettre en œuvre un plan de surveillance de démarrage du parc.				-Le plan de surveillance du parc est disponible Protocole de mise en place d'une unité mixte de surveillance et -Le nombre de rapports de missions de surveillance	Administration gestionnaire du Parc	5 000
Objectifs spécifique 2 : Protéger un habitat unique au Gabon						
Activités	Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 CFA)
	An 1	An 2	An 3			
Activités 2-A : Améliorer la connaissance de l'ensemble des milieux biophysiques du parc				<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'étude • Carte des zones et habitats d'intérêts sont identifiés 	Administration gestionnaire du Parc	5 000
Activités 2B : Caractériser et cartographier les zones d'habitats vulnérables				<ul style="list-style-type: none"> • Rapport d'étude • 	Administration gestionnaire du Parc	5 000
Objectifs spécifique 3 Protéger les espèces remarquables et emblématiques						
Activités	Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 FCFA)
	An1	An2	An 3			
Activités 3A. Caractériser la biodiversité du parc et identifier les espèces remarquables				-Rapport d'étude -Liste actualisée des espèces en danger et vulnérables	Conservateur	15 000

Objectifs spécifique4 : Protéger la viabilité des stocks halieutiques exploités

Activités	Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 FCFA)
	An 1	An 2	An 3			
Activité 4A : Evaluer les captures réalisées par les pêcheurs artisans et sportifs dans le périmètre du Parc et zone tampon				Rapport de diagnose Plan participatif d'exploitation des ressources halieutiques	Conservateur	10 000
Activités4B : Etablir une base de données sur les captures de la pêche industrielle dans la zone tampon du parc				Rapports annuels de suivis Base de données	Conservateur	8 000

Objectifs spécifique 5 : Valoriser le potentiel touristique et culturel

Activités	Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 FCFA)
	2018	2019	2020			
Activité 5A : Etude et développement de nouveaux produits				Catalogue des produits écotouristiques Nombre de contrat de concession avec les opérateurs touristiques	Conservateur	3 000

Activités Auxiliaires : investissement et fonctionnement

Activités		Chronogramme			Indicateurs	Responsables	Budget (x 1000 FCFA)
		2018	2019	2020			
Investissement	Réfection de la base avancée de surveillance				PV de réception des locaux	Gestionnaire	20 000
	Achat quad				PV de réception des locaux	Gestionnaire	10 000
	Achat d'équipement de navigation				Bon de réception	Gestionnaire	30 000
	Achat du matériel de communication				Bon de réception	Gestionnaire	5 000
	Equiperment de la base (tentes, machettes)				Bon de réception	Gestionnaire	1 000

	Matériel de bureau				Bon de réception	Gestionnaire	2 000
Fonctionnement	Salaire du personnel				Bon de réception	Gestionnaire	
	Carburant et lubrifiant				Bon de réception	Gestionnaire	25 000
	Entretien et assurance du matériel navigation				Bon de réception	Gestionnaire	7 000
	Frais de mission				Bon de réception	Gestionnaire	15 000
	Consommable de bureau				Bon de réception	Gestionnaire	2 000
	Consommable de communication				Bon de réception	Gestionnaire	2 000

2 – Durée du plan :

Conformément à l'article 5 du décret N°00161/PR du 1^{er} juin 2017, la durée de révision du plan d'aménagement du Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga est fixée à trois (3) ans sauf nécessité de régulation dument constatée par le Ministre en charge des aires protégées.

Pour des raisons conservatoires des modifications ponctuelles du présent plan d'aménagement peuvent être prises par Décision du Ministre en charge des aires protégées.

VIII. Modalités de contrôle :

Le Conservateur du Parc Marin de l'embouchure de la Nyanga aura à sa charge la mise en œuvre du présent plan d'aménagement. Il devra s'assurer de la bonne exécution de chaque activité sur le terrain et compilera les informations nécessaires pour pouvoir informer l'indicateur relatif à l'activité. Ces données seront consignées dans des rapports d'activités mensuels et annuels qui seront transmis à la hiérarchie. Les différents résultats seront transmis au service responsable du « suivi-évaluation » de l'entité de tutelle du parc marin.

IX – Bibliographie :

Annexes:

1 – Décret N°00161/PR du 1er Juin 2017 ;

2 – Décret N°0579/PR/MPE du 30 novembre 2015 ;

3 – Arrêté N°004/MPE/SG/DGPA du 15 janvier 2016 ;

4 - Copies des PV de consultations ;

5 – Liste des espèces interdites de rétention en pêche sportive